

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

Date de la convocation : 5 avril 2022
Date d'affichage : 5 avril 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31
Nombres de procurations : 6
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (31) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER – Jean BERNARD – Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Marie CARRE - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER –Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE- Patrick DUMAS - Jean-Pierre DE FARIA - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE –Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL - Christine ROUX – Georges VERCOUTERE-- Claude VIGOUROUX –Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (6) :

Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE
Marie-Hélène MALBOS a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN
Bruno CLEMENCON a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Excusés : Dominique AGNIEL, Wladimir BERNARD, Edouard CHAULET, Bruno CLEMENCON, Thierry DAUBLON, Marie-Hélène MALBOS, Paul PERCETTI, Guy SILHOL,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : CONVENTION D'APPLICATION AVEC LE PARC NATIONAL DES CEVENNES
POUR LA PERIODE 2022-2028**

Monsieur Daniel PIALET sollicite le report de cette délibération afin d'organiser préalablement une réunion de travail en commission.
Cette question sera examinée lors du prochain Conseil Communautaire.

DELIBERATION N°17-2022

OBJET : SOLIDARITE POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes et communautés de communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la communauté de communes de Cèze-Cévennes tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

.La communauté de communes de Cèze-Cévennes souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires Ruraux

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

● **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président d'apporter son soutien à la population ukrainienne par l'octroi d'un don d'un montant de 1.000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires Ruraux

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N°18-2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2020 « de CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 1 919 006,69 €** pour un montant de recettes de 11 923 762,32 € et un montant de dépenses de 11 608 840,67 €.
Section d'Investissement : **excédent cumulé de 65 320,85 €** pour un montant de recettes de 1 095 720,60 € et un montant de dépenses de 1 735 249,55 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2021.

DELIBERATION N°19-2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratifs 2021 par délibération du même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	résultat CA 2020	résultat exercice 2021	résultat cumulé au 31/12/2021 avant RAR	RAR 2021 en dépenses	RAR 2021 en recettes	chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTIS	704 849,80	-639 528,95	65 320,85	268 135,00	228 169,00	25 354,85
FONCTIO	1 604 085,04	314 921,65	1 919 006,69			1 919 006,69
TOTAL	2 308 934,84	-324 607,30	1 984 327,54	268 135,00	228 169,00	1 944 361,54

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

- **Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021 : 1 919 006.69 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : 0 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation de l'excédent reporté de Fonctionnement :
Article 002 : 1 919 006.69 €

DELIBERATION N°20-2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2021 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **Excédent de 120 747.85 €** pour un montant de recettes de 163 677.45 € et un montant de dépenses de 141 284.53 €.
Section d'Investissement : **Excédent de 191 040.46 €** pour un montant de recettes de 165 513.84 € et un montant de dépenses de 94 754.90 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2021,
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 120 747.85 € (en recettes)
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 191 040.46 € (en recettes)

DELIBERATION N°21-2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2021 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent de 790 064.17 €** pour un montant de recettes de 2 772.20 € et un montant de dépenses de 2 897.19 €.
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 065 018.14 €** pour un montant de recettes de 700 000 € et un montant de dépenses de 2 772.20 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2021.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 790 064.17 € (en recettes)
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 065 018.14€ (en dépenses)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°22-2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2021 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
-
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **Excédent de 617 014.93 €** pour un montant de recettes de 1 195.86 € et un montant de dépenses de 1 474.55 €.
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 020 366.55 €** pour un montant de recettes de 42 300 € et un montant de dépenses de 1 195.86 €
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2021.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 617 014.93 € (en recettes)
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 020 366.55 € (en dépenses)

DELIBERATION N°23-2022

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°24-2022

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Ateliers Relais**» de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°25-2022

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°26-2022

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-AMBROIX**» de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-AMBROIX**» dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°27-2022

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2022, comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	27.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	4.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.06 %

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°28-2022
OBJET : VOTE DE LA TEOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la TEOM pour 2022, comme suit :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2021
1	Courry, Rohegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	13,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	14,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	14,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	15,82%
5	Bessèges	5	16.63%

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°29-2022
OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **309 133 €** pour l'année 2022.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°30-2022

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2022

Monsieur Bernard PORTALES propose les tarifs de redevance spéciale pour 2022.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : que le tarif pour la redevance spéciale 2022 soit établi comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	25€	
Les campings de moins de 50 places		150€
Les campings de plus de 50 places	25€	
Maçons / terrassiers		150 €
Les professionnels moins de 500 L/hebdomadaire		100 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		500€
Les professionnels > 1100L/hebdomadaire	25€	
Les hôtels et les restaurations		250€
Les collèges		500€
Les communes		3 € par habitant
La communauté de communes		3 € par habitant

Il est spécifié que le tarif est annuel.

Toutefois, en cas de création ou de cessation d'activité en cours d'année, il pourra exceptionnellement être proratisé, dans l'année de facturation, de la manière suivante :

-création d'activité : proratisation à compter du démarrage de l'activité

-cessation d'activité : proratisation acceptée pour un semestre maximum sur justificatifs dans l'année de cessation, tout semestre entamé étant dû en totalité.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 31-2022

OBJET : EXONERATION DE REDEVANCE SPECIALE

Considérant la demande d'une entreprise relevant du Code NAF/APE 7430Z ayant justifié l'absence de déchets produits par cette catégorie d'activité,

Considérant que ces entreprises dont l'activité est « traduction et interprétation » travaillent aujourd'hui uniquement par voie dématérialisée et ne produisent donc pas de déchets spécifiques à leur activité,

Monsieur Bernard PORTALES propose au conseil communautaire d'exonérer les entreprises relevant du Code NAF/ APE 7430 Z en raison de l'absence de déchets professionnels générés par cette catégorie d'entreprise.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de valider la proposition et d'exonérer les entreprises relevant du code NAF/APE 7430 Z du paiement de la redevance spéciale des professionnels.

DELIBERATION N°32-2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 14 270 846 €.
La section d'Investissement s'équilibre à 2 394 770 €.

DELIBERATION N°33-2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2022 « Atelier Relais », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement présente un montant de recettes prévisionnelles de 258 314 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 33 714 €.
La section d'Investissement présente un montant de recettes prévisionnelles de 206 555 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 55 578 €.

DELIBERATION N°34-2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2022 « ZAE Saint-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 732 370 €

La section d'Investissement présente un montant de recettes prévisionnelles de 1 694 567 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 1 102 821 €.

DELIBERATION N°35-2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2022 « ZAE ST-AMBROIX' », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 422 767 €
La section d'Investissement s'équilibre à 1 421 567 €

DELIBERATION N°36-2022

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Didier CAYRON et Madame Olga BOFILL ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour l'année 2022.

Il rappelle que les subventions relevant de l'Enfance Jeunesse et de la CTG ont été votées le 9 novembre 2021. (délibération N°157-2021)

Le conseil communautaire, après délibération

Par vote à mains levées 1 abstention (M. Daniel PIALET), le reste pour :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2022 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATION GENERALE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
FNATH	500
MISSION LOCALE JEUNES D'ALES	21 610
GARD INITIATIVE	5 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ALES MYRIAPOLIS	44 000
ASSOCIATION CHATAIGNES ET MARRONS	300
ASSO DES GENS DU VOYAGE DE CEZE CEVENNES (fonctionnement)	73 000
ASSO GENS DU VOYAGE DE CEZE CEVENNES (blocs sanitaires)	50 000
RELANCE	1 000
ASSOCIATION TECC	14 000
POLINNO	14 500
MNE RENOV OCCITANIE	7 478
SOLIDARITE UKRAINE	1 000
TOTAUX	232 388

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

SERVICE CULTURE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	88 550
ASSOCIATION TAM THARAUX	5 960
LA FENETRE ST-AMBROIX	6 500
LA LEGENDE DU VOLO BIOU	18 000
ROCKAGUDA	1 000
BARJAC M'ENCHANTE	6 000
ART'TATOUILLE BARJAC	2 000
RENCONTRE CEVENOLES CLUB PHOTOS BESSEGES	1 500
LES MARRONS GIVRES - FESTIVAL A LA BIERE	2 000
EPIC OT MEJANNES LE CLAP -FESTIVAL HUMOUR	3 000
AQUARELLES CEZE ET CEVENNES MEJANNES LE CLAP	800
M.I.A.O.U	3 000
CAFE GADILHE	600
CHORALE MOI JE VEUX CHANTER	400
MAIRIE DE RIVIERES NOTE ET MOTS	500
BORDEZAC A DONF	1 000
CCAS DE BORDEZAC (MUSIQUES TRADITIONNELLES)	500
FIL PRODUCTION - BESSEGES	2 500
TOTAUX	143 810

LES BIBLIOTHEQUES	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
Mairie Allègre les Fumades	1 000
Assoc Les amis de la Bibliothèque (Méjannes)	1 000
Mairie St-JEAN de Maruéjols	1 000
ASSOCIATION MUM OCCITANIA	800
Mairie Rivières	300
Mairie Courry	300
Mairie St-Victor de Malcap	300
Mairie Tharoux	300
MAIRIE Molières	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300
MAIRIE BESSEGES	300
MAIRIE BARJAC	300
MAIRIE GAGNIERES	300
MAIRIE ST BRES	300
MAIRIE MEYRANNES	300
MAIRIE ST DENIS	300

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

MAIRIE PEYREMALE	300
TOTAUX	7 700

SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
GROUPE HISTOIRE ET RECHERCHES	1 000
FAUT LE FER -KRIS KAYSER	1 000
HARMONIE LES AMIS REUNIS	1 500
LES INKORRIGIBLES - MEJANNES LE CLAP	1 000
ASS MUSICAGAGNIERES	1 500
CINEMA MUNICIPAL BARJAC	1 000
ETOILE MARUEJOISE- RAID NATURE	1 000
ETOILE MARUJELOISE- FOULEE AUTOMNE	1 000
COMITE D'ANIMATION ET DE LOISIRS ROBIAC ROCHESADOULE	2 000
CLUB EL TORINO BARJAC	1 000
TOTAUX	12 000

TOURISME	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES	90 000
IRRP	500
OT MEJANNES LE CLAP (festival de l'humour)	3 000
TOTAUX	93 500

DELIBERATION N°37-2022

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES
SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient pour l'année 2022, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°38-2022

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2021, ci-dessous :

MARCHES DE FOURNITURES : néant

MARCHES DE TRAVAUX :

MARCHES DE TRAVAUX	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
DFCI : Normalisation de la piste A162	Lozérienne TP	14 764 €

MARCHES D'ETUDES :

MARCHES D'ETUDES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
Voie Verte : étude topographique	GEO-SIAPP	1 900.00 €
Voie Verte : études géotechniques	ABESOL	6 960,00 €

MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES :

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
MARCHE DES ASSURANCES		
Lot n°2 : Assurance des atteintes à l'environnement	SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.)/ AXA France	7 526,50 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Lot n°3 : Assurance juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus	Jacques PILLOT / Mutuelle Alsace Lorraine Jura	1 576, 00 €
Lot n°4 : Assurance des véhicules et des risques annexes	VIVARES/MMA	11 112,45 €

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE :

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
Marché de Maîtrise d'œuvre DFCI Normalisation des pistes K2 et K6	La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise.	8 173.20 €
Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul le Jeune.	IRIS CONSEIL REGIONS BP864 – 78058 SAINT-QUENTIN-EN- YVELINES CEDEX	25 520,00 €
Prestation supplémentaire éventuelle : Mission dossier loi sur l'eau	La PSE sera notifiée uniquement si l'opération nécessite la mise en œuvre d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.	5 880, 00 €

- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°39-2022

**OBJET : MODALITES DE FONDS DE CONCOURS POUR PROJETS
STRUCTURANTS DES COMMUNES**

Monsieur le Président propose aux conseillers d'établir un règlement précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté au profit de projets communaux structurants pour le territoire.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Il présente les modalités d'attribution suivantes :

- Le fonds de concours est attribué à 1 projet par commune et par mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget, projet présentant un caractère structurant à l'échelle de la communauté de communes
- Le montant du fond de concours ne peut dépasser 50% du montant restant à charge de la commune, dans la limite d'un montant plafond de 100.000 € maximum,
- Une priorité pourra être établie si nécessaire en fonction de la maturité des projets proposés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le présent règlement portant modalités d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté au profit de projets communaux structurants pour le territoire,

PRECISE QUE les critères de recevabilité des projets communaux structurants sont les suivants :

Structurant = qui renforce la structure d'un système pré-existant, et concourt à l'amélioration et au développement des services à la population et aux activités économiques :

- Vient renforcer la structuration de l'offre et répond à un besoin nouveau et/ou non couvert par l'existant ;
- S'inscrit dans une dynamique de développement en exerçant un rôle moteur pour le territoire concerné ;
- Présente un rayonnement supra local et offre une gamme de services essentiels à la qualité de vie et à l'attractivité – à l'image du territoire
- Mobilise et fédère les acteurs locaux pour un usage optimisé du service

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°40-2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°41-2022

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de dix heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de dix heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2022.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°42-2022

**OBJET : MODIFICATION DES PLAFONDS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES
INGENIEURS TERRITORIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 61-2020 du 24 juillet 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

1

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :
MODIFIE ainsi qu'il suit les plafonds du régime indemnitaire RIFSEEP du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I. F. S. E)

Article 1 : Modification des plafonds annuels maxima de la part IFSE (délibération 61-2020, IFSE, art 3)

Les montants plafonds annuels s'établissent comme suit pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants annuels maxima (plafond) Non logé
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage.	46 920 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	40 290 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	36 000 €

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (C. I. A)

Article 1 : Modification des plafonds annuels maxima de la part CIA (délibération 61-2020, CIA, art 3)

Les montants plafonds annuels s'établissent comme suit pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants annuels maxima (plafond)
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage.	8 280 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	7 110 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 350 €

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés

ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS

DELIBERATION N°43-2022

OBJET : candidature de l'appel à projet CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri au 31 décembre 2022

Madame Geneviève COSTE expose à l'assemblée que :
CITEO a lancé en novembre 2021 la 5^{ème} phase de son plan de performance des territoires, dispositif d'accompagnement des Collectivités Locales qui souhaitent améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros seront engagés dans le cadre de ce plan par vagues d'appels à projets successifs de 2018 jusqu'en 2022.

Le passage à l'extension des consignes de tri répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer les performances de tri
- Simplifier le geste de tri
- Garantir le maintien des recettes de soutien de CITEO

Ce projet comprend également l'harmonisation des consignes de tri vers un dispositif de séparation des fibreux et des non-fibreux, ainsi que l'ajout de points de collecte en apport volontaire.

Pour être éligibles les Collectivités doivent veiller à :

- Être clientes de centres de tri sélectionnés par CITEO dans une précédente phase
- Être clientes de centres de tri, porteurs d'un projet d'extension des consignes de tri auprès de CITEO et candidats à la même phase d'appel à projets.

C'est le cas du centre de tri de Paprec Méditerranée Lansargues sélectionné par le Smiritom auquel adhère la communauté de communes.

Madame Geneviève COSTE propose de répondre à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

approuve la candidature auprès de CITEO, dans le cadre du process de candidature simplifié, afin de passer aux extensions des consignes de tri au 31 décembre 2022

autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DELIBERATION N°44-2022

OBJET : adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Madame Geneviève COSTE expose que:

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion des couches lavables, consigne du verre, achats éco-responsables....) avec des objectifs de diminution des déchets fixés dans le PRPGD pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention (PLP de 2010 à 2015 et CODEC de 2017 à 2019) à l'échelle de notre Communauté de communes et a proposé à ses adhérents de porter le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA avec la création d'un Comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum par CDC plus 1 à 2 techniciens maximum par CDC.

Les quatre Communautés de communes adhérant au syndicat lui ont confié par délibération le portage de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA.

Le Comité de pilotage qui travaille depuis plus d'un an sur ce thème s'est réuni le 16 décembre 2021 et a validé le projet de PLPDMA élaboré par ses soins.

Madame Geneviève COSTE présente à l'assemblée le projet de PLPDMA validé par le Comité de pilotage et le soumet ensuite au vote.

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 ;

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 09 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie en date du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Communauté de Cèze Cévennes en date du 15 décembre 2020 ;

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA annexé à la présente délibération.

DFCI – ESPACES NATURELS

DELIBERATION N°45-2022

OBJET : SUBVENTION POUR TRAVAUX DE NORMALISATION DE PISTE ET POINT D'EAU DFCI

Monsieur Jean-Christophe PAYAN informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la normalisation de la piste DFCI n°A69, ainsi que de la citerne DFCI associée, sur les communes de Bessèges, Bordezac et Gagnières.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard, selon le cahier des charges de normalisation du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 100.910,32 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et sont finançables à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Travaux, maîtrise d'œuvre incluse :	100.910,32 € HT
TVA (20%) :	20.182,06 €
TOTAL TTC :	121.092,38 € TTC
Recettes :	
Subvention FEADER de l'Europe (50,4 %) :	50.858,80 €
Subvention de l'Etat : (29,6 %) :	29.869,45 €
FCTVA :	19.863,99 €
Autofinancement :	20.500,14 €
TOTAL :	121.092,38 €

Il est précisé que la part d'autofinancement définitive sera répercutée aux communes au prorata des travaux par le biais des attributions de compensation l'année n+2 qui suivra l'achèvement du chantier, et répartie sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'UE et de l'Etat à hauteur de 80% de la dépense hors taxes pour la normalisation de la piste DFCI n°A69, ainsi que de la citerne DFCI associée, pour un montant prévisionnel de travaux de 100.910,32 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir,
- **S'ENGAGE** à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget une fois les accords de subvention obtenus.

DELIBERATION N°46-2022

OBJET : SITE D'ESCALADE LABELISE « GARD PLEINE NATURE » A ALLEGRE LES FUMADES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

Sur la commune d'Allègre - Les Fumades se situe une falaise sur la parcelle privée B1511 (Pont d'Auzon) qui, en raison de sa situation, de sa nature et de sa configuration, est tout spécialement favorable à la pratique de l'escalade. En bordure de route départementale, le site très accessible est particulièrement adapté à la pratique de groupes par des prestataires et à la pratique de personnes à mobilité réduite.

La commune a conclu un bail emphytéotique avec le propriétaire en date du 17 avril 2000 pour « *permettre au preneur, d'une part, d'utiliser la falaise comme mur d'escalade et d'autre part, d'aménager cette parcelle en point signalétique (plan de la commune, panneaux de signalisation, etc...)* qui serait également utilisée comme aire de repos. » Par ce bail, la commune prend donc à sa charge l'entretien et la gestion du site.

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui sont confiés par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

Le site du Pont d'Auzon à Allègre – Les Fumades est classé dans la catégorie « site sportif ».

Les partenaires souhaitent organiser la pratique dans le respect des enjeux présents sur ce site d'intérêt local et dans le respect des règles spécifiques de l'escalade conformément au référentiel technique « Gard Pleine Nature » des Sites Naturels d'Escalade du Gard, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du site d'escalade du Pont d'Auzon à Allègre – Les Fumades.

Il y est précisé que la communauté de communes de Cèze-Cévennes, au titre de sa politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale, intégrera ce site dans les cartoguides co-édités avec Gard-Tourisme, conformément au label « Gard Pleine Nature ». La communauté de communes assurera, en accord avec la FFME et la commune d'Allègre – Les Fumades, l'entretien du mobilier signalétique du RLESI (dont le mobilier signalétique spécifique escalade présent sur le parking et le sentier d'accès aux falaises) conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois. L'entretien du parking d'accès au site d'escalade, de la parcelle, dont le chemin d'accès pédestre aux voies d'escalade depuis le parking (débroussaillage, emmarchements, assises des sentiers) et l'évacuation des dépôts sauvages d'ordures, sont à la charge de la commune.

La FFME assurera les travaux d'équipement, de maintenance et de renouvellement des équipements des voies selon le référentiel technique en vigueur.

Le Comité Gard Tourisme assurera la promotion du site d'escalade dans le cadre de sa promotion des activités de pleine nature dans le Gard.

La convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du site d'escalade du Pont d'Auzon à Allègre-Les Fumades.
- **S'ENGAGE** : à prendre en charge l'entretien du mobilier signalétique présent sur le site d'escalade, tel que prévu dans la convention.

DELIBERATION N°47-2022

OBJET : Marché de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la voie verte – attribution et signature – lot 2a - Mobilier de sécurité

Monsieur Jean-Christophe PAYAN rappelle ce qui suit :

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, lauréate de l'appel à projets « Vélo et territoire » a souhaité développer un itinéraire cyclable en complémentarité de la voie verte ViaArdèche, de Bessèges et Robiac à Saint-Paul-le-Jeune, via Gagnières.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Une consultation selon une procédure adaptée a été mise en œuvre pour les lots suivants :
LOT N° 1 – AMENAGEMENT – VRD ET PLANTATIONS
LOT N° 2 - MOBILIER

Aucun pli n'avait été réceptionné pour le lot n°2. Lors de la dernière délibération, il avait été convenu que suite à l'absence d'offre, ce lot ferait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Cependant, afin d'essayer d'avoir une concurrence plus importante et afin de tenir compte qu'une partie du mobilier serait mise en œuvre après la réception de la voie verte, ce marché a été scindé en deux lots :

Lot n° 2 a : Mobilier de sécurité

Lot n°2 b : Mobilier urbain

Par suite, une mise en concurrence a été mise en œuvre pour le lot n°2a. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme achat public et adressé à Marché-online. Seule la SARL Etablissement JOUVERT a remis une proposition financière. Le maître d'ouvrage a décidé de négocier cette proposition.

A la suite, le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre conforme à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la démarche engagée par la Communauté de communes de Cèze-Cévennes de réalisation de l'opération d'aménagement de la voie verte entre Gagnières et Saint-Paul le Jeune ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Attribue le lot 2a «Mobilier de sécurité» dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie verte entre Gagnières et Saint-Paul le Jeune à la SARL Etablissement JOUVERT, La Thuillère – Mercoirol , 30110 LAVAL-PRADEL pour un montant de 44 590, 00 € HT.

Donne pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le marché relatif au lot n°2 a et prendre toutes les mesures nécessaires concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Confirme que les crédits sont inscrits au budget.

TOURISME

DELIBERATION N°48-2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES

Monsieur Jérôme BASSIER ne prend pas part au vote.

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 31 mars 2022.

Monsieur Jérôme BASSIER présente le budget primitif 2022 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes et précise que le budget intègre les résultats du compte administratif 2021 soit un excédent de fonctionnement de 925,33 € et un excédent d'investissement de 4 974,70 €. Il indique que le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 420 121,89 € et en investissement à la somme de 7 825,55€. Ce budget intègre en recettes de fonctionnement une subvention d'exploitation de 90 000 € provenant du budget général de la collectivité, ainsi qu'un solde de 20.000 € de l'exercice 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de l'office de tourisme,

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'approuver le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présentés.

DELIBERATION N°49-2022

OBJET : Remplacement de 4 membres du collège des « représentants d'organismes ou d'associations dans le milieu du tourisme local » au sein de l'EPIC

Suite au comité directeur de l'EPIC en date du 31 mars 2022, il convient de procéder au remplacement des membres du « collège des représentants d'organismes ou d'associations dans le milieu du tourisme local » suivants :

- Mme CESPEDES
- M. LEGRAND
- Mmes GAUTHIER et GUIRAUD

Monsieur Jérôme BASSIER présente les candidatures suivantes :

Remplacement de Mme Gaby CESPEDES

TITULAIRE : Claude ROUX (Vacancèze) - (ancien suppléant)

SUPPLEANTE : Laurence SAUDRAIS (camping des Drouilhèdes)

Remplacement de M.Alain LEGRAND

TITULAIRE : Benjamin PANIS (ABAC Bessèges) – (ancien suppléant)

SUPPLEANT :Philippe MONDEME représentant des commerçants de Saint-Ambroix

Remplacement de Mmes GAUTHIER et GUIRAUD :

TITULAIRE : Muriel PALLEES (biscuits de Mumu à Robiac-Rochessadoule)

SUPPLEANT : Ghislain LANGLOIS (cap canoë à Saint-Ambroix)

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la désignation des candidats proposés.

ECONOMIE

DELIBERATION N°50-2022

OBJET : REGLEMENT D'INTERVENTION « FONDS D'AIDE EN FAVEUR DES TPE »

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N° 106-2021 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création du dispositif Aide en faveur des TPE inscrit dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis ».

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif mis en place par la Région, a pour objectif de soutenir la création, la reprise, le maintien et le développement d'entreprises présentes ou à créer sur le territoire de la Communauté des Communes De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président rappelle que cette aide se matérialise par l'attribution d'une subvention aux entreprises dans le respect de la législation qui ne peut être inférieure à 800 € et supérieure à 5.000 € sur une durée de trois ans.

Etant ici précisé que toutes les modalités de cette aide seront précisées dans le règlement d'intervention « Fonds d'aide en faveur des TPE ».

Monsieur le Président propose aux membres présents qu'il y a lieu d'approuver le règlement d'intervention « Fonds d'aide en faveur des TPE ».

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement d'intervention « Fonds d'aide en faveur des TPE » joint en annexe de la présente délibération.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le règlement d'intervention et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°51-2022

OBJET : ZAE DE FABIARGUES complément de motivation de la délibération N°14-2022 du 1^{er} mars 2022 autorisant la vente de parcelles sur la ZAE de Fabiargues.

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires qu'un acquéreur, la SCCV LES HAUTS DE FABIARGUES, s'est manifestée pour l'acquisition de huit lots sur la ZAE de Fabiargues à Saint-Ambroix.

Son projet consiste, dans le cadre d'une Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), en la construction de logements pour le compte de l'office public du logement Habitat du Gard.

Les lots concernés sont les suivants :

N° de lot	N° de cadastre	Superficie en m ²
3	B 3237	904
4	B 3238	919
5	B 3239	918
6	B 3245	1 088
7	B 3246	1 593

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

8	B 3247	1 401
9	B 3248	778
10	B 3249	800
		TOTAL : 8 401 m²

Monsieur le Président rappelle que la délibération N°14-2022 a été prise sous réserve de l'avis du Domaine.

Il fait lecture de l'avis du Domaine, reçu le 10 mars 2022, sur la valeur vénale des parcelles susvisées. Le montant se porte à 295 000 €/HT avec une marge d'appréciation de 15 %, étant précisé qu'une collectivité peut fixer une somme différente par délibération motivée.

Considérant l'intérêt du développement économique et social du projet pour le territoire,
Considérant le nombre de lots achetés par un même acheteur,
Considérant que cette acquisition est destinée à accueillir un ensemble immobilier porté par le premier bailleur social public Habitat du Gard qui en sera le constructeur et le gestionnaire
Considérant le contexte économique et social qui rend aujourd'hui le marché totalement atone sur le territoire,

Monsieur le Président propose de maintenir le prix de vente des parcelles section B 3237, 3238, 3239, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249 comme inscrit dans la délibération N°14-2022 à savoir de 25 € HT/m²,

Les autres termes de la délibération N°14-2022 restent inchangés.

Au vu des éléments évoqués, **le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,
Par vote à mains levées 1 voix contre (M. Daniel PIALET), le reste pour

Considérant l'intérêt du développement économique et social du projet pour le territoire,
Considérant le nombre de lots achetés par un même acheteur,
Considérant que cette acquisition est destinée à accueillir un ensemble immobilier porté par le premier bailleur social public Habitat du Gard qui en sera le constructeur et le gestionnaire
Considérant le contexte qui rend aujourd'hui le marché totalement atone sur le territoire,

- **COMPLETE ET JUSTIFIE**, sur la base de ces arguments, sa décision de céder à la SCCV LES HAUTS DE FABIARGUES, les lots N° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 d'une superficie totale de 8 401 m² au prix de 25 € HT/m² soit 210 025 € /HT (252 030 TTC).

Informations diverses

Réunion avec les directeurs et secrétaires de Mairie

Monsieur le Président informe les conseillers qu'une réunion est prévue le mardi 10 mai après-midi entre les services de la Communauté et les directions et secrétariats des mairies. Une invitation sera envoyée à cet effet aux mairies.

Festival du Livre

Monsieur le Président tient à saluer la réussite du Festival du Livre et à féliciter toutes les personnes ayant contribué à ce résultat fort satisfaisant. Monsieur Denis GUILLAUME dresse aussi un bilan très positif de cette première édition, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions et qui ne demande qu'à se renouveler.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Recrutements de l'association FAIRE :

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA fait savoir aux conseillers que l'association FAIRE propose plusieurs emplois pour des personnes éligibles à l'AIE (insertion par l'activité économique), 4 postes d'ouvrier textile et 2 postes d'agent de restauration de patrimoine bâti en pierre sèche, information à diffuser auprès des mairies et des relais-emplois.

Réserve de substitution de Rohegude

Monsieur Henri CHALVIDAN rappelle la démarche initiée dans le cadre du Pays des Cévennes pour l'étude de faisabilité d'une réserve de substitution au bénéfice des agriculteurs de l'ASA de St Jean de Maruejols et Avejean. Monsieur Jean-Christophe PAYAN informe les conseillers que le projet de la future réserve de substitution s'inscrit dans le Plan Alimentaire Territorial au titre du partage de la ressource en eau et précise que de ce fait nous pouvons bénéficier d'un financement pour un accompagnement de la part d'un bureau d'études au bénéfice de la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes et de l'ASA d'irrigation de St Jean de Maruejols et Avejean.

Monsieur Patrick DUMAS et Monsieur Jean-François FLANDIN confirment l'intérêt général de cette réserve pour toute la vallée et notamment pour l'activité agricole, et précisent les actions déjà engagées en matière de foncier pour la réalisation de cette réserve.

Information : demande d'envoi des listes des personnes de plus de 75 ans, dans le cadre d'un projet d'innovation santé lié au COVID 19

Message de Monsieur PAVAGEAU, directeur de la recherche et du Dr MOHR de la CPTS entre Cèze et Gardon en Cévennes

Objet :

Pour lutter contre la pandémie Covid 19, le gouvernement déploie différents outils permettant d'informer la population sur l'environnement sanitaire de la pandémie, savoir à qui s'adresser en cas de symptômes ou de situation risquée, pouvoir accéder à la vaccination....

Il s'agit en l'occurrence d'une expérimentation pour apporter un service complémentaire en direction des personnes en situation d'isolement, personnes les plus éloignées des centres, personnes sans matériel informatique utile à la prise de RV, et leur permettre d'accéder à la vaccination.

Un centre d'appels téléphoniques spécialisé à la santé est mis en test comme support organisationnel à la vaccination depuis la prise de rendez-vous jusqu'à l'acte,(durée expérimentation d'avril à juillet 2022)

et sur une seconde phase d'expérimentation à partir de juillet 2022 : organisation du suivi « Covid long »

Concrètement sur le territoire :

A partir des listes des personnes de plus de 75 ans, fournies par les communes de la CDC, une campagne de contacts téléphoniques se déroule jusqu'au 31 juillet 2022 en lien avec les acteurs de santé de la CPTS "Entre Cèze et Gardon en Cévennes.

Le principe consiste, après acceptation de la personne contactée, à l'informer des disponibilités de vaccination à proximité du lieu de résidence, en garantissant le libre-choix et en assurant la confidentialité. Lorsque nécessaire, le téléconseiller pourra proposer d'aider l'utilisateur à prendre rendez-vous. L'utilisateur reste libre de son choix pour participer, et suivre, ou non, les recommandations éventuellement apportées.

Les résultats feront l'objet d'une évaluation.

des garanties en terme de démarches de santé publique :

L'expérimentation territoriale est financée par le plan gouvernement « investissements d'avenir », les autorités de santé sont associées au travers de l'ARS Occitanie, le CHU de Toulouse (gérontopôle), la CPAM, et localement la CPTS.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Mené par la PME COMEARTH (91) et réalisé sous financement Innov'up "Investissement d'avenir" géré par BPI-France, ce programme d'innovation vise à améliorer la qualité et la productivité de service de relations clients (CRM - Customer Relationship Management) appliqué au domaine de la santé.

Ce programme de recherche fera l'objet d'une publication scientifique.

Parallèlement, la Communauté de Communes est chargée d'informer les autorités territoriales (Sous-préfecture d'Alès, Conseil départemental du Gard) de la tenue d'une initiative territoriale financée par le plan gouvernement "Investissement d'Avenir".

Des garanties en terme de sécurité des données

Le niveau de sécurité des données de santé publique, relevant de l'identification d'une population fragile a fait l'objet de toutes les validations requises, conformes aux réglementations françaises et européennes. En particulier, l'organisation de l'infrastructure du traitement de l'information "IA CRM" est compatible avec le récent **référentiel de sécurité relatif à l'identification électronique des acteurs de santé**, publié la semaine dernière par le Gouvernement (information objet du fichier 056 en PJ)., conforme à la CNIL, à l'usage médical (loi Jardé) et au RGPD. Toutes les données nominatives recueillies seront effacées au terme de la période de déploiement, fixée à 9 mois.

Avancement de la démarche à ce jour et rappel aux mairies pour l'envoi des fichiers

Par la MSP du Val de Cèze, un premier fichier pour la population âgée de plus de 75 ans résidant sur le territoire communal de Bessèges a été transmis, représentant environ 250 noms exploitables (coordonnées complètes avec téléphone)

Les Mairies de la Communauté de communes sont informées de la mise en route du dispositif, et de la demande d'envoi des fichiers de la population identifiée à transmettre au Docteur Aimé MOHR.

Certaines Mairies peuvent souhaiter l'organisation de la logistique du transport des personnes âgées vers le lieu de vaccination, auquel cas il conviendrait de préciser l'information à communiquer au cours des contacts téléphoniques.

La séance est levée à 19h15.

Le Président,
Olivier MARTIN



ANNEXE 1

Plan d'élimination des déchets du SICTOBA

ANNEXE 2

Règlement d'intervention des TPE